ONTARIO ATTORNEY GENERAL LAW LIBRARY
00062085

Ontario Parole and Earned Release Board

2007-2008 Annual Report

Ontario

Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
Ontario Council of University Libraries

https://archive.org/details/mag_00062085

OCT 0 7 2008

MINISTRY OF THE
ATTORNEY GENERAL
LAW LIBRARY

Table of Contents

Letters of Transmittal 2

Message from the Chair 4

The Framework 5

Board Membership 8

Parole and Temporary Absence 9

Corporate Strategies and the Agenda for 2007/08 12

Performance 14

In Memoriam 19

How to Contact Us 20

Ministry of Community Safety and Correctional Services

Office of the Minister

25 Grosvenor Street
18th Floor
Toronto ON M7A 1Y6
Tel: 416-325-0408
Fax: 416-325-6067

Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

Bureau du ministre

25, rue Grosvenor
18e étage
Toronto ON M7A 1Y6
Tél. : 416-325-0408
Téléc. : 416-325-6067

Ontario

The Honourable David C. Onley
The Lieutenant Governor
of the Province of Ontario

May it please Your Honour,

It is my pleasure to present to you the annual report of the Ontario Parole and Earned Release Board for the fiscal year 2007-2008.

I trust you and the members of the Legislative Assembly will find the report informative.

Respectfully submitted,

Rick Bartolucci, MPP, Sudbury
Minister of Community Safety and Correctional Services

Ontario Parole and Earned Release Board

Office of the Chair

Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées

Bureau de la Présidence

The Honourable Rick Bartolucci
Minister of Community Safety and Correctional Services

Minister,

It is my privilege to forward the Annual Report of the Ontario Parole and Earned Release Board for fiscal year 2007-2008 in accordance with Section 40 of the *Ministry of Correctional Services Act*.

I want to thank my predecessor, Ms Cynthia Morton, who chaired the Board for the first three quarters of 2007-2008.

Yours truly,

John McCullough
Chair
Ontario Parole and Earned Release Board

Message from the Chair...

The year 2007-2008 was a year of continuing change for the Ontario Parole and Earned Release Board. Ms Cynthia Morton left the Board in early January 2008, after 15 months as Chair. During her tenure, a number of significant changes occurred, including the introduction of a performance appraisal system for Board members, enhanced and focused training for members, a recognition of the needs of Aboriginal and female offenders when interacting with the Board, a focus on results and greater openness in all the Board's activities, and the strengthening of relationships with justice partners and community stakeholders.

Under her leadership and direction, the Board evolved with a renewed commitment to its mission, established a strategic direction in its vision and sought to pursue greater public confidence in conditional release decision-making.

I was pleased to assume the role of Chair while a search is conducted to fill the position. During my tenure I, along with my colleagues and staff members, committed to move the Board forward to ensure our mandate is fulfilled. We contacted several First Nation Elders who have agreed to serve as Advisors to the Board as we fulfill a commitment to conduct Elder-Assisted Circle Hearings for First Nation/Aboriginal offenders. The pilot is expected to begin in the summer of 2008. A comprehensive review of issues surrounding female offenders and their access to conditional release was completed and implementation of many of the recommendations is expected during the coming fiscal year.

A number of policies governing the Board have undergone review and revision to ensure the Board is functioning in a responsible and responsive manner. Temporary absence is now more accessible to offenders throughout their incarceration. Training of members will be ongoing, based on a review of needs, and while members' performance will continue to be assessed, the assessment process will reflect best practices for government and business.

All members and staff of the Ontario Parole and Earned Release Board are to be commended for the flexibility and grace with which they responded to the changes. I thank them for their commitment in this year of transition and for welcoming the New Year with continued enthusiasm and dedication.

Finally, I would like to acknowledge the willingness on the part of our colleagues in Corrections to cooperate and work with the Board towards the improvement of the parole and temporary absence service as a whole.

The Framework

Mission

The Ontario Parole and Earned Release Board derives its power from the federal *Corrections and Conditional Release Act,* the federal *Prison and Reformatories Act* and their regulations and the Ontario *Ministry of Correctional Services Act* and Regulations. As part of the criminal justice system, the Board makes independent, quality conditional release decisions for adult offenders sentenced to Ontario provincial correctional institutions.

The Board, which has representatives from the community, welcomes input from victims of crime in making fair and objective decisions.

The protection of the public is the paramount consideration in all conditional release decisions. These decisions are made using relevant, available information and careful assessment of risk. Conditional release contributes to community safety and offender reintegration by:

- Providing a gradual and controlled re-entry into the community; and
- Recognizing that offenders can and do change.

The Board pursues its primary goal of protecting the public by releasing only those offenders considered to be a manageable risk.

The mission statement is based on four equally weighted values:

1. belief in dignity and worth of the individual;
2. belief in the capacity of the individual to make positive change;
3. belief in the responsibility of the community to its member; and
4. belief in the responsibility of the individual to the community.

Legal Mandate

In Ontario, the release of offenders from incarceration other than by normal expiration of sentence is the responsibility of the Board. The Board is an independent adjudicative agency that is authorized under legislation to consider for parole or unescorted temporary absence of 72 hours or longer, adult offenders serving a sentence of less than two years in a provincial institution. The Board's guiding principle in decision-making is the protection of society.

In the event of a parole or temporary absence grant decision, the Board sets the conditions for release. Parole or temporary absence may be revoked for non-compliance with these conditions.

Vision

The vision of the Board reflects the commitment to being a public centered and quality service organization. The primary concern of the Board, consistent with the vision of Correctional Services[1] continues to be the safety of Ontario citizens.

The vision of the Ontario Parole and Earned Release Board is a safer Ontario and improved public confidence in conditional release.

Program Delivery Structure

The Board conducts work through a network of sector offices (Milton, Midland and Lindsay) and the Corporate Office in Toronto.

The Corporate Office is responsible for a range of activities related to conditional release, including audits, appeal decisions, policy development and Board member training. As well, Corporate Office provides leadership and support for planning, resource management, communication and IT services.

At the end of 2007/2008, the Board had three full time and 23 part time members and 14 staff members supporting Board members in their decision-making responsibilities.

Board members conduct hearings at provincial institutions across the province and make conditional release decisions. Sector staff schedule hearings, ensure that all information for decision-making is available, provide support and information to victims and make arrangements for victims, observers and/or assistants to attend hearings.

[1] The vision of Correctional Services is to "enhance community safety through effective offender supervision, care, custody and intervention thereby influencing positive behaviour, change and reintegration of the offender into the community as productive citizens."

2007-2008 Organization Chart (as of March 31, 2008)

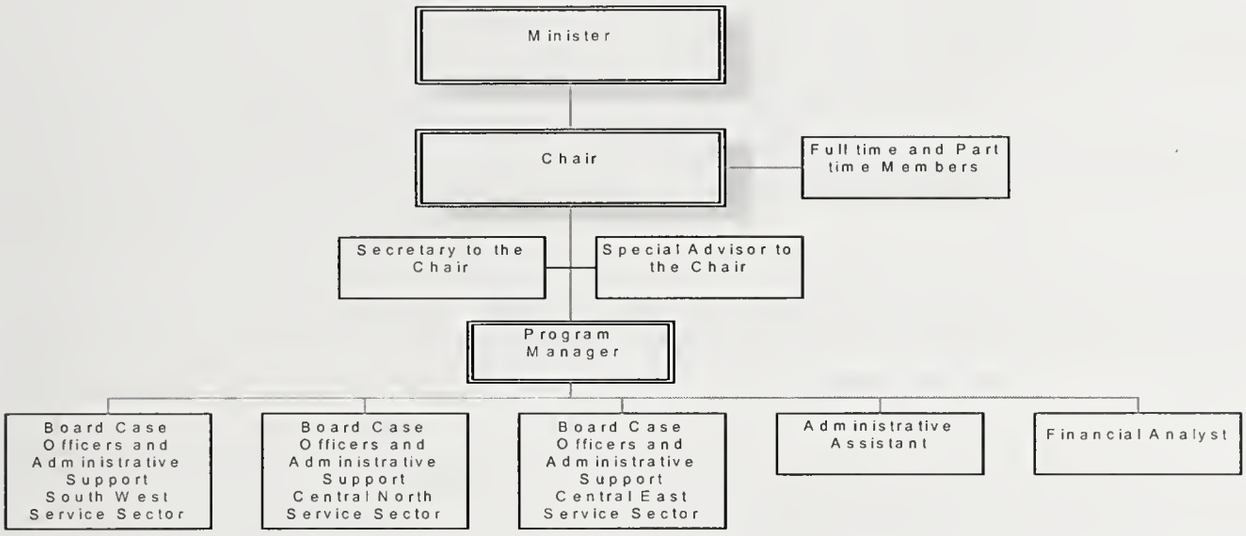

Partnerships

As a decision-making body, the Board requires partnerships for effective operations.

The Board relies on the Ministry of Community Safety and Correctional Services to share information that the Board will require in making a decision. If the Board decides to grant release, staff in the Ministry are responsible for the supervision of the offenders in the community and for providing information to the Board regarding changes in the level of risk presented by offenders under supervision.

The Board shares accountability and responsibility for 'outcomes' with other organizations. For example, the Board does not claim full credit when parolees succeed in the community. Successful outcomes are the result of many partnerships in the system, not the least of which is the offender him or herself.

The need for partnerships extends beyond operational support.

As a professional organization seeking to improve the quality of its decision-making, the Board pursues partnership arrangements with diverse groups, both in the community and across jurisdictions, as a vehicle for sharing best practices, for identifying issues and concerns and for inspiring improvement internally.

Board Membership

Chair

Cynthia Morton* (October 2006 to January 2008)
John McCullough (January 2008 to September 2008)

Vice Chairs (Full-time Members)

Terry Franklin (February 2003-February 2012)
John McCullough (February 2003-February 2012)
Christine Tersteege* (February 2003-August 2007)
Marlene Viau (January 2008-January 2010)

Community Part-time Members

Carol Baker
(February 2007-February 2009)

Jeremy Cheung
(February 2007-February 2009)

Michael Clarke
(June 2001-February 2012)

Roger Clarke
(February 2003-February 2013)

Vincent Conville
(February 2007- February 2009)

Anthony Cuthbert
(April 2007-April 2010)

Sergio Della Fortuna
(March 2003- March 2012)

Brad Finan
(February 2007-February 2009)

David Freedman
(February 2007-February 2010)

Susan Lewis
(February 2007-February 2010)

Santina Moccio
(June 2007- June 2009)

Raymond Ramdayal
(February 2007-February 2009)

Priscilla Reeve
(February 2007-February 2010)

Doug Reynolds
(April 2007-April 2009)

Richard Riddell
(April 2007-April 2009)

Doug Rollins*
(April 2003-April 2007)

Henry Rowsell
(February 2003-February 2012)

Ian Russell
(February 2003-February 2012)

Peter Sant
(February 2007-February 2009)

Neil Sturgeon
(June 2001-February 2012)

Lee-Ann Turner
(February 2007-February 2009)

Sheila Ward
(May 2007-May 2009)

Edward Williams
(May 2007-May 2009)

Pauline Wong
(February 2007-February 2009)

*** denotes those appointees who were no longer members of the Board as of March 31, 2008**

Parole and Temporary Absence

Parole is an opportunity for an offender to serve the remainder of his/her sentence in the community under certain conditions set out by the Board.

By law, an offender is eligible to apply for parole after serving one-third of his/her sentence. In Ontario, the law provides that offenders sentenced to a term of imprisonment of 180 days or more are automatically scheduled to be seen by the Board once they have reached their parole eligibility date, unless they decide to waive their right to a hearing.

The Board makes its decision as to whether an offender is ready to be returned to the community after a hearing, which reviews all the facts and the offender's parole plan.

The Board makes an assessment of risk, which is based on a number of factors:

- Assessment of the risk factors and needs at the time of incarceration – case specific factors such as details of the offences, criminal history, substance abuse and mental health issues;
- Assessment of an offender's institutional behaviour and the benefit of interventions which may have reduced the risk posed by the offender – the benefit from treatment and programs while incarcerated and the offender's understanding of the offence and his/her criminal behaviour;
- Assessment of the release plan and conducting risk evaluation – the offender's release plans, particularly in relation to community support, availability of programs and counseling, supervision controls and whether additional conditions are required to manage risk in the community.

When making a decision to release an offender on parole, the law requires that the Board be satisfied that:

- The offender will not be a risk to society by committing another crime before the end of his/her sentence or by violating the conditions of release; and
- Parole will help the offender become a law-abiding citizen.

Hearings are conducted by a two-person quorum and take place in various correctional institutions across the province. The quorum members review offender files containing documentation from justice partners (corrections, courts and police), victims, the offender's family and other supporters they may have.

A standardized "risk assessment" instrument is administered by correctional staff to all parole candidates. For certain higher risk offenders, more specialized risk assessments are administered. The results of the risk assessment and all other

relevant information are shared with Board members who use this information in their decision-making process.

Assistants may be present at hearings to provide language interpretation, legal advice or general assistance to the offender. Observers and victims may also attend.

During the hearing, the quorum of Board members and the offender will discuss a number of issues, such as:

- The offender's understanding about his/her offending;
- What the offender has done to address factors that are associated with offending;
- How the offender's release plan will allow him/her to be safely and successfully returned to the community.

If the Board is satisfied that the offender has a release plan which adequately addresses the risk he/she poses to the community, then the Board may grant parole. The Board will set general and specific conditions that relate directly to the offender's situation. If parole is not granted, the quorum may decide to deny parole or defer the decision to a later date. The Board must provide written reasons supporting its decision, which are shared with the offender.

An offender who is not satisfied with the Board's decision may request a review of the decision by writing to the Chair. The Chair may either uphold the decision or order a new hearing if new facts emerge or the original hearing failed to provide a fair or legally sound process or outcome.

Release plans for all parole candidates must address the remainder of the sentence up to the final warrant expiry date. Parolees are supervised by the Ministry's probation and parole officers (PPOs) in local probation and parole offices. The Board participates in and monitors that supervision through regular contact with the supervising Probation and Parole office. If there is a violation of the terms and conditions of the parole release, the Board may revoke or terminate parole.

Under federal legislation, which governs parole and temporary absence, every offender is eligible to request of the Board to be lawfully absent from an institution during the offender's term of imprisonment under the authority of a temporary absence permit. In Ontario, the Board shares this authority with institutional superintendents, who retain responsibility for all temporary absences that are escorted or under 72 hours in duration when unescorted. The Board has responsibility for all unescorted temporary absences of 72 hours and longer.

Temporary absences allow the offender to be away from the institution for short periods of time for a specific purpose (up to 60 days), which may be renewed,

after which the offender must return to custody. Each temporary absence is regulated by a set of terms and conditions with which the offender must comply. The Board may impose any condition they consider appropriate and relevant to the risk and needs of the individual offender. The protection of the public remains the Board's paramount consideration.

As with parole, the law requires that the Board render the least restrictive decision that is consistent with the protection of society and the promotion of the offender's rehabilitation and reintegration into the community.

An offender may request an absence from the institution, with or without escort, for a defined period. An offender may be granted a temporary absence to prepare for a successful return to the community by participating in drug/alcohol treatment or other programs, upgrading education or attending work. All are key factors in reducing an offender's risk to re-offend and increase his or her chances for success. A temporary absence may also be granted for medical or humanitarian reasons.

In 2007-2008, with changes to the temporary absence policy, the Board has moved to an eligibility process that concentrates on assessing and managing risk factors (behaviour, motivation, attitude and supports) as the most effective means to ensure a successful temporary absence.

Corporate Strategies and the Agenda for 2007/08

In 2007-2008, the Board redefined its long-term strategies to better support its vision and assist in measuring performance. They included:

1. Commitment to quality through professionalism and fairness. The Board strives consistently for the highest quality in conditional release decision-making.
2. Promotion of conditional release as an integral component of the criminal justice system through information sharing and discussions that can serve as a foundation for new or enhanced partnerships with a common goal of protection of society.
3. Increased effectiveness and efficiency in the operations of the Board that will enhance the Board's commitment to community safety and public service.
4. Fostering openness and accountability by ensuring victims have the information they need to participate in decision processes as prescribed by law, and by sharing other information as requested, including access to information about performance successes and failures.
5. Fostering a continuous learning environment that enables members and staff to enhance their knowledge, competency and performance. Quality decision-making demands the latest knowledge and information about risk and how risk can best be managed, as well as information about the law and Board policies.

To sustain progress in revitalizing the Board and responding to the challenges and directions set by the vision, an agenda was established for 2007-2008, which concentrated on:

1. measures to address the unique needs and circumstances of Aboriginal offenders and the role of Aboriginal communities in the safe reintegration of these offenders;
2. enhancing conditional release decision-making through improved training;
3. ensuring the Board derives the maximum benefit of technology and integrated justice systems; and
4. exploring the issues and needs of female offenders and developing strategies to improve the conditional release process for this offender group.

Work began in 2007-2008 to address the unique needs and circumstances of Aboriginal offenders. The Board completed an analysis of elder-assisted hearings that served as a foundation to design new policy. By the winter of 2007, a model of assisted hearings had been developed and policy drafted to support Aboriginal Circle Hearings. The Board also began to explore ways to integrate

the principles of the Supreme court decision in the 'Gladue' case in its risk assessment framework and continued to enhance awareness of Aboriginal issues in the context of decision-making through specialized training. Implementation of Aboriginal Circle Hearings is scheduled for the summer of 2008 at two pilot sites, Sudbury Jail and Thunder Bay Correctional Centre.

The Board refined its Quality Assurance Program for board members and introduced a cyclical approach to performance appraisals for members. This includes the development of individual learning plans that will facilitate training to keep abreast of new information on risk assessment and decision-making. In 2007-2008, Board members received training on:

- Diversity and Sensitivity
- Risk Assessment
- Interviewing Skills
- Chairing a Hearing
- Working with Females of Domestic Violence

In addition, the Board conducted 18 random reviews of case files as part of the Quality Assurance Program.

Quality decisions require quality decision-makers. In this area, the Board continued to work with the government to ensure the most qualified candidates were selected to serve as board members. In 2007-2008, six additional part time members were appointed to the Board.

During 2007-2008, the Board saw a slight increase in the in the number of video hearings. In 2008-2009, the Board plans to expand the video sites to include institutions in Northern and Western Ontario. The Board will continue to work with the Ministry to ensure offenders are aware of their option to have their hearings conducted by video. The Board also began work during the fiscal year to move from a standalone Board operated system that tracked decisions to an integrated model, where Board information would be stored on a ministry-wide offender management system. It is anticipated the integration will be completed by the end of the 2008 calendar year.

In August 2007, the Chair requested that a review be conducted on female offenders to look at why the numbers of female offenders on parole and temporary absence were low and to develop strategies for concrete and practical changes that could be made to return more women safely to the community. Priscilla Reeve, a part-time member with the Board, spent the fall and early winter conducting the review. A final report with recommendations has been submitted to the Chair for consideration. It is expected that a strategy including those accepted recommendations will be implemented in the 2008-2009 fiscal year.

Performance

Quality decision-making for conditional release is critical for public safety and a major focus of the Board. The Board is judged on the outcomes of its decisions to release offenders on parole/temporary absence. In considering community performance, the Board uses measures that address the success or failure of offenders in the community. Performance information indicates continuing progress in this area. It should also be noted that for the Board, performance results that are tracked and reported are attributable to other factors. These include the programming efforts and high quality supervision provided by the Ministry. It must also be recognized that successful outcomes are a result of the offenders' efforts to reintegrate into the community as well as the receptivity of the community itself.

Year at A Glance

Parole	**2007-2008**	**2006-2007**
Cases Considered	1,028	1,028
Parole Granted	400	270
Parole Denied	628	758
Parole Completed Successfully	356	244
Parole Revoked	41	23
Parole Terminated	3	3
Number of hearings with observers	15	18
Number of hearings with assistants	78	53
Number of hearings where victims attended	10	8
Number of grant decisions with Electronic Supervision as a condition	17	9

Temporary Absences (TA)	**2007-2008**	**2006-2007**
Cases Considered	212	120
TA Granted	152	50
TA Denied	60	70
TA completed Successfully	150	50
TA cancelled	2	0
Number of hearings with assistants	10	7
Number of grant decisions with Electronic Supervision as a condition	34	15

Board performance indicators include:

- outcomes of conditional release; and
- new charges for offences while the offender is on parole or temporary absence

Parole Decisions

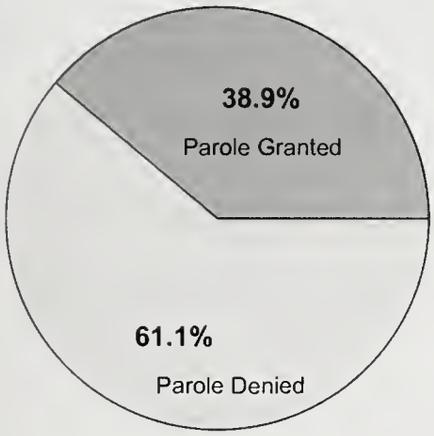

Temporary Absence (TA) Decisions

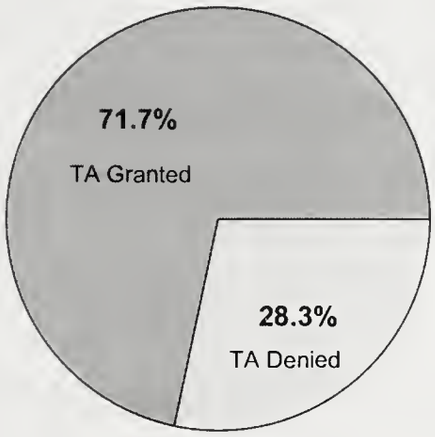

Parole Releases By Outcomes

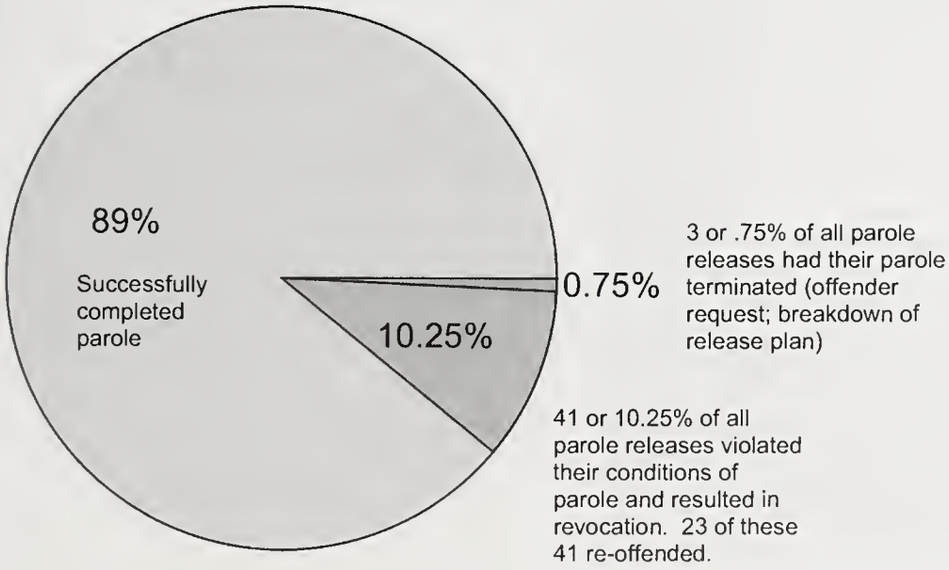

Temporary Absence Releases By Outcomes

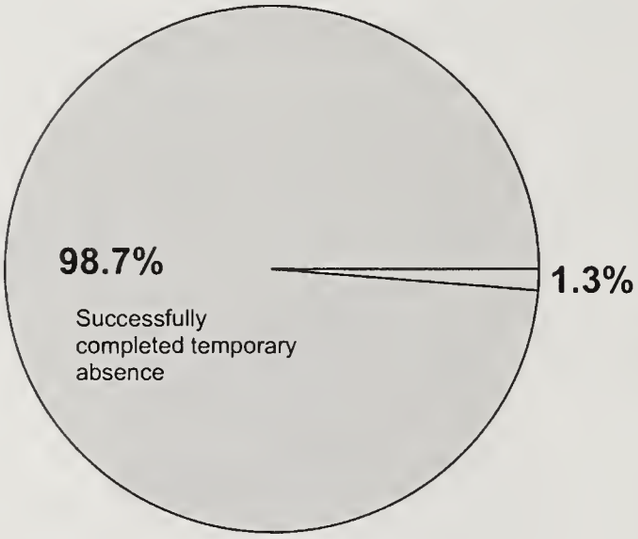

2 or 1.3% of all TA releases were cancelled prior to completion. Of these, one offender was charged with a new offence while on TA.

Five Year Overview of Parole Grant Rates

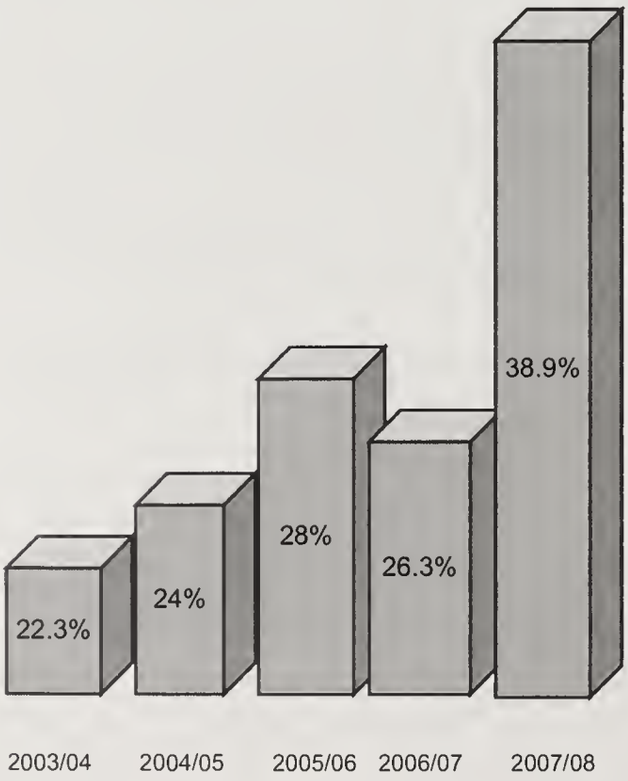

It should be noted that the Board saw a significant increase in the parole grant rate (over 10 percent) to 38.9 percent, the highest since 1995/96. In addition the grant rate for temporary absences is also the highest it has been since the Board assumed authority for making decisions on unescorted, over 72 hour temporary absence applications in 2001. The Board also saw close to 100 more offenders for temporary absence hearings over the previous year. These improvements can be linked to revitalization efforts made by the Board over the last 18 months to improve processes and build better partnerships.

The Board has also put in place a measure to assess progress towards being more open, accountable and accessible in the decision-making process for conditional release by collecting trend information on contacts with victims and observers at parole hearings.

Number of victim contacts	43
Number of victim statements submitted	25
Number of victims notified of the decision	22
Number of victims attending hearings	10
Number of observers at hearings	15

The timely processing of post-suspension hearings and temporary absence applications within the requisite 30-day timeframe measures the efficiency and effectiveness of the Board in the administrative work it does.

Percentage of post suspension hearings scheduled within 30 days of notification of offender's return to custody	98.3%
Percentage of temporary absence hearings scheduled within 30 days of receipt of application	100%

Fiscal Performance

Major Category	Approved Budget ($ Thousands)	Actual Expenditures ($ Thousands)	Variance between Approved Budget and Actual Expenditures ($ Thousands)
Salaries and Wages	**1,760.1**	**1,226.0**	**534.1**
Employee Benefits	**310.6**	**145.2**	**165.4**
Transportation and Communication	**346.2**	**380.3**	**(34.1)**
Services	**476.3**	**668.7**	**(192.4)**
Supplies and Equipment	**38.7**	**71.3**	**(32.6)**
Total	**2,931.9**	**2,491.5**	**440.4**

The Board's budget is largely driven by caseload.

In Memoriam

On February 10, 2008, Ms Sheila Henriksen passed away after a short battle with cancer. She was 75.

Sheila had a long career in both provincial and federal corrections. In 1986, she was appointed as Chair of the Ontario Board of Parole, where she served until 1992. Ms Henriksen joined the federal system in 1992 as Special Advisor to the Commissioner of Corrections. In 1994, she was appointed to the National Parole Board as a full time member. After her appointment with NBP expired, she became a member of the Kingston Police Services Board.

Sheila began her career as a Registered Nurse and Licensed Midwife and had a degree in Radio and Television Arts from Ryerson University and a Masters Degree in Social Psychology from Queen's University.

Sheila will be remembered as a mentor and role model for many people, especially minority women. She is survived by her husband of 44 years, Alan Henriksen.

How to Contact Us

Office of the Chair
415 Yonge Street, Suite 1803
Toronto, ON M5B 2E7
(416) 325-4480
(416) 325-4485 (fax)

Southwest Service Sector
491 Steeles Avenue, First Floor
Milton, ON L9T 1Y7
(905) 693-9326
(905) 693-3098 (fax)

Central East Service Sector
RR#3, 541 Highway 36
Lindsay, ON K9V 6H2
(705) 324-4184
(705) 324-8439 (fax)

Central North Service Sector
478 Bay Street
Midland, ON L4R 1K9
(705) 526-2500
(705) 526-2566 (fax)

Or visit our website at www.operb.gov.on.ca

For information regarding the release of a provincial offender on parole or temporary absence, victims and other members of the public may contact the:

Victim Support Line at 1-888-579-2888

In the Greater Toronto Area, please call (416) 314-2447.

Please turn over for access to the French version of this report

Merci de lire le texte français au dos du document

Table des matières

Lettres d'envoi 2

Message du président 4

Le contexte 6

Composition de la Commission 10

Libération conditionnelle et absence temporaire 11

Stratégies et plan de travail de la Commission en 2007-2008 14

Performance 17

In Memoriam 22

Comment nous joindre 23

Ministry of Community Safety and Correctional Services

Office of the Minister

25 Grosvenor Street
18th Floor
Toronto ON M7A 1Y6
Tel: 416-325-0408
Fax: 416-325-6067

Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

Bureau du ministre

25, rue Grosvenor
18e étage
Toronto ON M7A 1Y6
Tél. : 416-325-0408
Téléc. : 416-325-6067

Ontario

L'honorable David C. Onley
Lieutenant-gouverneur
de la province de l'Ontario

Qu'il plaise à Votre honneur,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées pour l'exercice financier 2007-2008.

J'espère que les députés de l'Assemblée législative et vous-même trouverez le rapport instructif.

Veuillez agréer, Monsieur le lieutenant-gouverneur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels,

Rick Bartolucci, député, Sudbury

Ontario Parole and Earned Release Board

Office of the Chair

Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées

Bureau de la Présidence

Ontario

L'honorable Rick Bartolucci,
Ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels,

Monsieur le ministre,

J'ai le privilège de vous transmettre le rapport annuel de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées pour l'exercice financier 2007-2008, conformément à l'article 40 de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels.*

Je tiens à remercier ma prédécesseure, Madame Cynthia Morton, qui a présidé la Commission pendant les trois premiers trimestres de l'exercice 2007-2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la Commission,

John McCullough

Message du président...

Pour la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées, l'exercice 2007-2008 a été marqué par de nombreux changements. Madame Cynthia Morton a quitté la Commission au début de janvier 2008, après en avoir assuré la présidence pendant quinze mois. Pendant son mandat, plusieurs changements importants ont eu lieu, dont l'introduction d'un système d'évaluation de la performance et d'une formation améliorée et spécialisée pour les membres de la Commission, la prise en compte des besoins particuliers des personnes autochtones et des contrevenantes dans leurs interactions avec la Commission, l'accent particulier placé sur les résultats, une plus grande ouverture dans toutes les activités de la Commission ainsi que l'établissement de relations plus étroites avec les partenaires du système de justice et les intervenants communautaires.

Sous sa direction, la Commission a renouvelé son engagement à mener à bien sa mission, en orientant stratégiquement sa vision et en cherchant à renforcer la confiance du public dans le processus de prise de décisions en matière de mise en liberté sous condition.

C'est avec plaisir que j'ai accepté de présider la Commission pendant le processus de recrutement d'une candidate ou d'un candidat pour ce poste. Épaulé par mes collègues et par les membres du personnel, je me suis engagé à faire progresser la Commission dans l'exécution de son mandat. Nous avons pris contact avec plusieurs aînés des Premières nations qui ont accepté de servir de conseillers à la Commission pour nous aider à concrétiser notre projet de tenir des audiences avec l'assistance d'un cercle d'aînés pour les contrevenants autochtones et membres des Premières nations. Ce projet pilote devrait commencer au cours de l'été 2008. Parallèlement, les questions touchant les contrevenantes et leur accès à la mise en liberté sous condition ont fait l'objet d'une étude approfondie qui a débouché sur des recommandations dont plusieurs devraient être mises en œuvre au cours du prochain exercice.

Un certain nombre de politiques gouvernant les activités de la Commission sont en cours d'examen et de révision afin d'assurer que celle-ci fonctionne de façon responsable et ouverte. Les contrevenants ont maintenant accès au programme d'absence temporaire tout au long de leur période de détention. La formation des membres de la Commission se poursuivra de façon continue en fonction des besoins. L'évaluation de leur performance se fera désormais selon un processus qui reflètera les meilleures pratiques dans les secteurs public et privé.

Je tiens à féliciter tous les membres et les employés de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées pour la souplesse et la bonne volonté dont ils ont fait preuve face à ces changements. Je les remercie de leur professionnalisme dans cette année de transition et de l'enthousiasme et du dévouement avec lesquels ils entament le nouvel exercice.

Pour terminer, je tiens à rendre hommage à nos collègues des Services correctionnels qui ont accepté de travailler et de coopérer avec la Commission dans ses efforts d'amélioration globale de la libération conditionnelle et de l'absence temporaire.

Le contexte

Mission

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées exerce ses pouvoirs en vertu de deux lois canadiennes, la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et la *Loi sur les prisons et les maisons de correction,* et des règlements y afférant, ainsi que d'une loi ontarienne, la *Loi sur le ministère des services correctionnels,* et des règlements y afférant. Élément du système de justice pénale, la Commission prend des décisions indépendantes et éclairées relatives à la mise en liberté sous condition d'adultes qui purgent une peine dans un établissement correctionnel de la province de l'Ontario.

La Commission, à laquelle siègent des représentants de la collectivité, accepte volontiers les observations des victimes, afin de l'aider à prendre des décisions équitables et objectives.

La protection du public est dans tous les cas l'élément prépondérant dans les décisions de la Commission. La Commission prend ses décisions en se fondant sur toute l'information pertinente disponible et après soigneusement évalué les risques. La mise en liberté sous condition contribue à la sécurité communautaire et favorise la réinsertion des contrevenants dans la société :

- en assurant le retour progressif et contrôlé des contrevenants dans la société;
- en reconnaissant que les contrevenants peuvent changer, et qu'ils changent.

La Commission mène à bien son objectif principal, la sécurité du public, en n'accordant la libération qu'aux contrevenants considérés comme présentant un risque gérable.

L'énoncé de mission de la Commission est fondé sur quatre valeurs d'importance égale :

1. la croyance dans la dignité et la valeur individuelles;
2. la croyance en la capacité de chacun de s'améliorer;
3. la croyance dans la responsabilité de la collectivité à l'égard de chacun de ses membres;
4. la croyance dans la responsabilité individuelle à l'égard de la collectivité.

Mandat statutaire

En Ontario, la mise en liberté de contrevenants autrement que par l'expiration normale de leur mandat d'incarcération relève de la Commission. En vertu de la loi, la Commission est un organisme juridictionnel indépendant qui a compétence pour accorder ou refuser une absence temporaire sans escorte de 72 heures ou plus et la libération conditionnelle d'adultes qui purgent une peine de moins de deux ans dans un établissement correctionnel de la province. Le principe directeur qui guide la Commission dans ses décisions est la protection de la société.

Lorsqu'elle décide d'accorder la libération conditionnelle ou une absence temporaire à un contrevenant, la Commission assortit cette décision de conditions. La libération conditionnelle ou l'absence temporaire peut être révoquée si le contrevenant ne respecte pas ces conditions.

Vision

La vision de la Commission reflète son engagement à rester axée sur le public et à offrir des services de qualité. Son principal objectif, qui s'inscrit dans la vision[1] des Services correctionnels, demeure la sécurité de la population ontarienne.

La vision de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées est d'accroître la sécurité en Ontario et d'améliorer la confiance du public dans la mise en liberté sous condition.

Structure de la prestation du programme

La Commission mène ses activités par l'entremise d'un réseau de bureaux sectoriels (Milton, Midland et Lindsay) et de son bureau central à Toronto.

Le bureau central est chargé de diverses activités liées à la mise en liberté sous condition, notamment les vérifications, les décisions d'appel, l'élaboration des politiques et la formation du personnel. Le bureau central dirige aussi et soutient les services de planification, de gestion des ressources, de communication et de traitement de l'information.

---

[1] La vision des Services correctionnels est de « renforcer la sécurité des collectivités par l'entremise de supervision, de soins, de garde et d'intervention efficaces auprès des contrevenants, encourageant ainsi des modifications positives du comportement des contrevenants et leur réinsertion dans la société comme citoyens productifs ».

À la fin de l'exercice 2007-2008, la Commission avait trois membres à temps plein et 23 membres à temps partiel, ainsi que 14 membres du personnel pour soutenir les membres de la Commission dans leurs responsabilités de prise de décisions.

Les membres de la Commission tiennent des audiences dans les établissements provinciaux partout dans la province et prennent des décisions concernant la mise en liberté sous condition. Le personnel du secteur organise le calendrier des audiences, s'assure que toute l'information requise pour la prise de décisions est disponible, fournit des renseignements et du soutien aux victimes et prend les dispositions nécessaires pour permettre, selon le cas, aux victimes, aux observateurs et aux assistants des prévenus d'assister à l'audience.

Organigramme 2007-2008 (en date du 31 mars 2008)

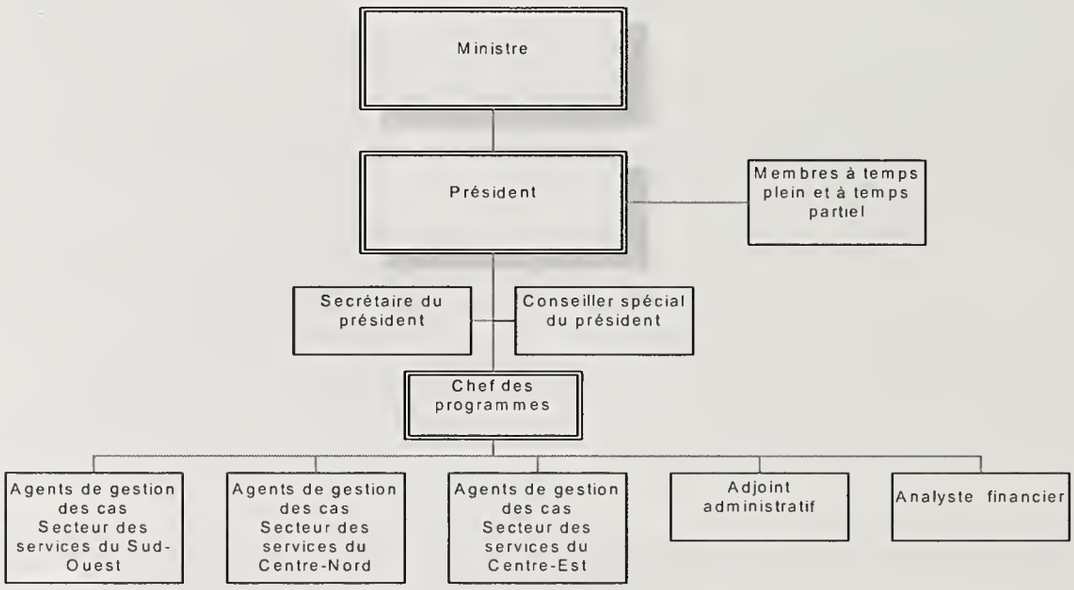

Partenariats

En tant qu'organisme décisionnel, la Commission doit établir des partenariats pour exercer efficacement ses activités.

La Commission compte sur le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels pour lui communiquer l'information dont elle a besoin pour prendre ses décisions. Lorsque la Commission décide d'accorder la mise en liberté d'un contrevenant, le personnel du ministère est responsable de la

supervision de celui-ci dans la collectivité et doit informer la Commission de tout changement du niveau de risque que le contrevenant présente.

La Commission partage la responsabilité des « résultats » avec d'autres organismes. Par exemple, lorsque des personnes dont elle a accordé la libération conditionnelle se réinsèrent avec succès dans la société, la Commission ne prétend pas en être la seule responsable. Une réinsertion positive est le résultat de nombreux partenariats dans le système, dans lequel le contrevenant lui-même joue un rôle essentiel.

Le besoin d'une étroite collaboration va au-delà d'un simple soutien opérationnel.

Organisme professionnel soucieux de toujours améliorer la qualité de son processus de prise de décision, la Commission cherche à établir des partenariats avec divers groupes, tant dans la collectivité qu'avec d'autres juridictions, dans le but de partager les meilleures pratiques, de cerner les problèmes et préoccupations, et d'encourager l'amélioration à l'interne.

Composition de la Commission

Président(e)

Cynthia Morton* (d'octobre 2006 à janvier 2008)
John McCullough (de janvier 2008 à septembre 2008)

Vice-présidents (membres à temps plein)

Terry Franklin (de février 2003 à février 2012)
John McCullough (de février 2003 à février 2012)
Christine Tersteege* (de février 2003 à août 2007)
Marlene Viau (de janvier 2008 à janvier 2010)

Membres à temps partiel représentant la collectivité

Carol Baker
(de février 2007 à février 2009)

Jeremy Cheung
(de février 2007 à février 2009)

Michael Clarke
(de juin 2001 à février 2012)

Roger Clarke
(de février 2003 à février 2013)

Vincent Conville
(de février 2007 à février 2009)

Anthony Cuthbert
(d'avril 2007 à avril 2010)

Sergio Della Fortuna
(de mars 2003 à mars 2012)

Brad Finan
(de février 2007 à février 2009)

David Freedman
(de février 2007 à février 2010)

Susan Lewis
(de février 2007 à février 2010)

Santina Moccio
(de juin 2007 à juin 2009)

Raymond Ramdayal
(de février 2007 à février 2009)

Priscilla Reeve
(de février 2007 à février 2010)

Doug Reynolds
(d'avril 2007 à avril 2009)

Richard Riddell
(d'avril 2007 à avril 2009)

Doug Rollins*
(d'avril 2003 à avril 2007)

Henry Rowsell
(de février 2003 à février 2012)

Ian Russell
(de février 2003 à février 2012)

Peter Sant
(de février 2007 à février 2009)

Neil Sturgeon
(de juin 2001 à février 2012)

Lee-Ann Turner
(de février 2007 à février 2009)

Sheila Ward
(de mai 2007 à mai 2009)

Edward Williams
(de mai 2007 à mai 2009)

Pauline Wong
(de février 2007 à février 2009)

*** indique les personnes qui ne faisaient plus partie des membres de la Commission le 31 mars 2008**

Libération conditionnelle et absence temporaire

La libération conditionnelle offre à un contrevenant la possibilité de purger le reste de sa peine au sein de la société, dans certaines conditions établies par la Commission.

Aux termes de la loi, les détenus peuvent présenter une demande de libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de leur peine d'emprisonnement. En Ontario, la loi prévoit que les contrevenants condamnés à un emprisonnement de 180 jours ou plus sont systématiquement convoqués à comparaître devant la Commission pour une entrevue, une fois la date de leur admissibilité atteinte, à moins qu'ils ne décident de renoncer à ce droit d'audition.

La Commission décide si un contrevenant est prêt ou non à réintégrer la société après une audience au cours de laquelle elle examine tous les faits ainsi que le plan de libération conditionnelle du contrevenant.

La Commission évalue le risque, en se fondant sur un certain nombre de facteurs, notamment :

- l'évaluation des facteurs de risque et des besoins du contrevenant au moment de son incarcération, en prenant en considération des facteurs propres au cas considéré, comme les détails des infractions, le casier judiciaire, l'alcoolisme, la toxicomanie et les questions de santé mentale;
- l'évaluation de la conduite du contrevenant en détention et le résultat des interventions susceptibles d'avoir réduit le risque qu'il pose, notamment le résultat des traitements et programmes qu'il a suivis en détention et la compréhension qu'il a des infractions qu'il a commises et de son comportement criminel;
- l'examen du plan de libération conditionnelle et l'évaluation du risque – le plan de libération du contrevenant, en particulier le soutien qu'il recevra dans la collectivité, la disponibilité de programmes et de services de counseling, les contrôles de supervision et la nécessité éventuelle d'imposer des conditions additionnelles pour gérer le risque dans la collectivité.

Pour décider d'accorder une libération conditionnelle à un contrevenant, la Commission est tenue par la loi d'être convaincue que :

- le contrevenant ne posera pas un risque pour la société en commettant un autre acte criminel avant la fin de la durée de sa peine ou en violant les conditions de sa libération;
- la libération conditionnelle aidera le contrevenant à devenir un citoyen respectueux de la loi.

Les audiences ont lieu dans divers établissements correctionnels de la province et sont conduites devant un quorum de deux membres. Les membres formant le quorum examinent les dossiers du contrevenant qui contiennent la documentation fournie par les partenaires du système de justice (services correctionnels, tribunaux et police), par les victimes, par la famille du contrevenant ainsi que par toute autre personne qui l'appuie.

Le personnel des services correctionnels applique un instrument standard « d'évaluation du risque » à tous les candidats à la libération conditionnelle. Pour certains contrevenants qui présentent un risque plus élevé, une évaluation des risques plus spécialisée est appliquée. Les résultats de l'évaluation des risques et tous les autres renseignements pertinents sont communiqués aux membres de la Commission qui utilisent cette information pour prendre leur décision.

La Commission peut autoriser des personnes à assister à l'audience pour aider le contrevenant, notamment un interprète ou un avocat. Des observateurs et les victimes assistent aussi parfois à l'audience.

Au cours de l'audience, les membres de la Commission qui forment le quorum discutent d'un certain nombre de questions avec le contrevenant, par exemple des questions suivantes :

- la compréhension que le contrevenant a des actes pour lesquels il a été condamné;
- les mesures que le contrevenant a prises pour remédier aux facteurs associés à ces actes;
- comment le plan de libération conditionnelle permettra au contrevenant de se réintégrer sans accroc dans la société.

Si la Commission est convaincue que le contrevenant possède un plan de libération conditionnelle qui gère correctement le risque qu'il pourrait poser pour la société, elle peut lui accorder la libération conditionnelle. La Commission établira alors des conditions de libération générales et particulières en rapport direct avec la situation du contrevenant. Dans le cas contraire, les membres de la Commission peuvent décider de refuser d'accorder la libération conditionnelle ou de reporter leur décision à une date ultérieure. La Commission doit fournir par écrit les motifs de sa décision et les communiquer au contrevenant.

Un contrevenant qui s'estime lésé par la décision de la Commission peut en demander la révision en s'adressant par écrit au président. Le président peut confirmer la décision ou ordonner la tenue d'une nouvelle audience si de nouveaux faits émergent ou si l'audience initiale n'a pas permis d'obtenir un processus ou un résultat juste et bien fondé en droit.

Pour tous les candidats admissibles, les plans de libération conditionnelle doivent couvrir la durée entière de la peine jusqu'à la date d'expiration du

mandat d'incarcération. La supervision des personnes en liberté conditionnelle est assurée localement par les agents de probation et de libération conditionnelle du ministère. La Commission participe à cette supervision et en fait le suivi par le biais de communications régulières avec ces agents. La Commission est autorisée à suspendre ou révoquer la libération conditionnelle en cas de violation des conditions de celle-ci.

En vertu des lois fédérales qui régissent la libération conditionnelle et l'absence temporaire, tout contrevenant peut demander à la Commission de lui accorder un permis d'absence temporaire l'autorisant à s'absenter de l'établissement dans lequel il purge une peine. En Ontario, la Commission partage ces pouvoirs avec les chefs d'établissement correctionnel qui restent responsables des absences temporaires de moins de 72 heures ou avec escorte. La Commission est responsable de toutes les absences temporaires sans escorte de 72 heures ou plus.

Un permis d'absence temporaire autorise un contrevenant à s'absenter de l'établissement pendant une période de courte durée (d'au plus 60 jours), qui peut être renouvelée à des fins précises, après quoi le contrevenant doit retourner sous garde. Chaque absence temporaire est régie par un ensemble de conditions que le contrevenant doit respecter. La Commission peut imposer toute condition qu'elle juge appropriée et pertinente compte tenu du risque posé par le contrevenant et des besoins de celui-ci. La protection du public est dans tous les cas l'élément prépondérant dans la décision de la Commission.

Comme dans le cas de la libération conditionnelle, la Commission est tenue par la loi de rendre la décision la moins restrictive pour à la fois protéger la société et faciliter la réhabilitation du contrevenant et sa réinsertion dans la collectivité.

Un contrevenant peut demander une autorisation d'absence de l'établissement, avec ou sans escorte, pendant une durée déterminée. Une absence temporaire peut être accordée à un contrevenant pour lui permettre de préparer sa réintégration dans la société en participant à des programmes, notamment de traitement pour toxicomanie ou alcoolisme, en suivant des cours ou en occupant un emploi. Dans tous les cas, il s'agit d'éléments essentiels pour réduire le risque de récidive du contrevenant et augmenter ses chances de succès. Une absence temporaire peut aussi être accordée pour des raisons médicales ou humanitaires.

En 2007-2008, à la suite des changements apportés à la politique relative à l'absence temporaire, la Commission s'est orientée vers un processus axé sur l'évaluation et la gestion des facteurs de risque (comportement, motivation, attitude et soutien) qui constitue le moyen le plus efficace d'assurer le succès de l'absence temporaire.

Stratégies et plan de travail de la Commission en 2007-2008

En 2007-2008, la Commission a redéfini ses stratégies à long terme afin de mieux soutenir sa vision et de faciliter la mesure de la performance. Ces stratégies sont notamment les suivantes :

1. Amélioration de la qualité, en faisant preuve de professionnalisme et d'impartialité. La Commission s'efforce de constamment améliorer son processus de prise de décisions en matière de mise en liberté sous condition.
2. Promotion de la mise en liberté sous condition comme élément à part entière du système de justice pénale grâce au partage de l'information et à des discussions qui permettent de jeter les bases de nouveaux partenariats ou de partenariats renforcés dont l'objectif commun est la protection de la société.
3. Amélioration de l'efficacité et de l'efficience dans les activités de la Commission, mettant ainsi en évidence son engagement à l'égard de la sécurité communautaire et du service public.
4. Promotion de l'ouverture et de la responsabilisation en veillant à ce que les victimes reçoivent l'information nécessaire pour leur permettre de participer aux processus décisionnels, comme l'exige la loi, et en leur communiquant d'autres renseignements si elles le demandent, notamment sur les succès et les échecs.
5. Établissement d'un milieu favorable à l'apprentissage continu qui permette aux membres et au personnel d'améliorer leurs connaissances, leur compétence et leur performance. Pour prendre des décisions de qualité, il faut posséder l'information et les connaissances les plus récentes sur les risques et sur la gestion des risques et bien connaître la loi et les politiques de la Commission.

Afin de poursuivre les progrès de revitalisation de la Commission et de relever les défis et de s'engager dans la voie tracée par sa vision, un plan de travail a été établi pour 2007-2008 qui mettait l'accent sur les points suivants :

1. prise de mesures pour tenir compte des besoins et circonstances uniques des contrevenants autochtones et du rôle des communautés autochtones dans le succès de la réinsertion;
2. amélioration des décisions en matière de mise en liberté sous condition grâce à une meilleure formation;
3. utilisation optimale de la technologie et des systèmes de justice intégrés;
4. examen des problèmes et besoins particuliers des femmes et élaboration de stratégies pour améliorer le processus de mise en liberté sous condition pour ce groupe de contrevenants.

La Commission s'est attelée à la tâche de répondre aux besoins et circonstances uniques des contrevenants autochtones en 2007-2008. Elle a effectué une analyse des audiences tenues avec l'aide d'aînés afin de disposer d'une base pour l'élaboration d'une nouvelle politique. Au cours de l'hiver 2007, un modèle d'audience avec assistance et une politique ont été élaborés pour clarifier le rôle des audiences en cercle pour les autochtones. La Commission a aussi commencé à chercher des moyens d'intégrer les principes de la décision prise par la Cour Suprême dans l'affaire « Gladue » dans son cadre d'évaluation des risques et a poursuivi ses efforts de sensibilisation aux questions autochtones dans le contexte de la prise de décision en offrant de la formation spécialisée en la matière. Il est prévu de mettre en œuvre les audiences en cercle pour les Autochtones au cours de l'été 2008 dans deux établissements pilotes, la prison de Sudbury et le centre correctionnel de Thunder Bay.

Par ailleurs, la Commission a peaufiné son programme d'assurance de la qualité et introduit une approche cyclique pour l'évaluation de la performance de ses membres. Dans ce cadre, des plans d'apprentissage individuels permettront aux membres de se tenir au courant de toute nouvelle information concernant la gestion des risques et la prise de décision. En 2007-2008, les membres de la Commission ont reçu de la formation sur les sujets suivants :

- sensibilisation à la diversité;
- évaluation des risques;
- techniques d'entrevue;
- présider une audience;
- travailler avec les femmes sur le sujet de la violence familiale.

De plus, la Commission a procédé à 18 revues de dossiers de cas, choisis au hasard, dans le cadre de son programme d'assurance de la qualité.

Des décisions de qualité exigent des décisionnaires de qualité. Dans ce domaine, la Commission a poursuivi sa collaboration avec le gouvernement pour s'assurer que les candidats les plus qualifiés sont sélectionnés pour siéger parmi ses membres. En 2007-2008, six nouveaux membres à temps partiel ont été nommés à la Commission.

En 2007-2008, la Commission a enregistré une légère hausse dans le nombre d'audiences par vidéoconférence. En 2008-2009, la Commission prévoit étendre le nombre de sites équipés pour la vidéoconférence, afin d'y inclure des établissements du Nord et de l'Ouest de l'Ontario. Elle poursuivra sa collaboration avec le ministère pour s'assurer que les contrevenants sont au courant de la possibilité de participer à une audience par vidéoconférence. Durant l'exercice, la Commission a aussi entrepris de changer d'approche, d'un système autonome, géré par la Commission, qui fait le suivi de ses décisions, à un modèle intégré dans lequel l'information de la Commission serait enregistrée

dans un système de gestion des contrevenants à l'échelle du ministère. Il est prévu que cette intégration sera achevée d'ici la fin de l'année civile 2008.

En août 2007, le président a demandé qu'une étude soit menée sur les contrevenantes afin de déterminer pourquoi le nombre de femmes en libération conditionnelle ou en absence temporaire était relativement faible et d'élaborer des stratégies pour la mise en œuvre de changements concrets et pratiques permettant à un plus grand nombre de contrevenantes de réintégrer la société avec succès. Priscilla Reeve, une membre à temps partiel de la Commission, a dirigé cette étude pendant l'automne et le début de l'hiver. Elle a présenté au président un rapport final incluant des recommandations. Il est prévu qu'une stratégie fondée sur ces recommandations sera mise en œuvre au cours de l'exercice 2008-2009.

Performance

La qualité des décisions en matière de mise en liberté sous condition est essentielle pour la sécurité du public et fait partie des priorités absolues de la Commission. La Commission est jugée d'après les résultats de ses décisions d'accorder la libération conditionnelle ou une absence temporaire à des contrevenants. Pour évaluer sa performance, la Commission utilise des mesures qui tiennent compte du succès ou de l'échec de la réinsertion des contrevenants dans la société. Les données indiquent un progrès continu dans ce domaine. On notera aussi que pour la Commission, les résultats enregistrés et notés dépendent aussi d'autres facteurs, notamment des efforts en matière de programmes et de la qualité élevée de la supervision par le ministère. Il faut aussi reconnaître que les résultats positifs reposent aussi sur les efforts déployés par les contrevenants eux-mêmes pour réussir leur réinsertion dans la société ainsi que sur la réceptivité de la collectivité.

Vue d'ensemble de l'exercice

Libération conditionnelle (LC)	2007-2008	2006-2007
Demandes examinées	1,028	1,028
Demandes accordées	400	270
Demandes refusées	628	758
LC terminée avec succès	356	244
LC révoquée	41	23
LC résiliée	3	3
Nombre d'audiences avec observateurs	15	18
Nombre d'audiences avec assistants	78	53
Nombre d'audiences en présence des victimes	10	8
Nombre de demandes accordées où la surveillance électronique faisait partie des conditions imposées	17	9

Absence temporaire (AT)	2007-2008	2006-2007
Demandes examinées	212	120
Demandes accordées	152	50
Demandes refusées	60	70
AT terminée avec succès	150	50
AT révoquée	2	0
Nombre d'audiences avec assistants	10	7

Nombre de demandes accordées où la surveillance électronique faisait partie des conditions imposées	34	15

Indicateurs de la performance de la Commission :

- résultats de la mise en liberté sous condition;
- nouvelles accusations déposées à l'encontre d'un contrevenant pendant sa libération conditionnelle ou son absence temporaire

Libération conditionnelle (LC)

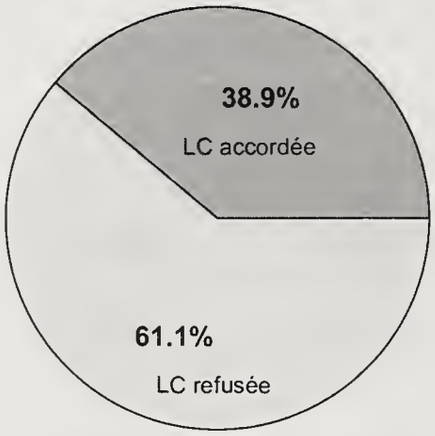

Absence temporaire (AT)

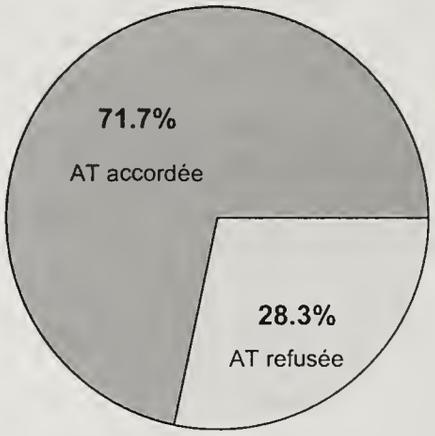

La libération conditionnelle selon le résultat

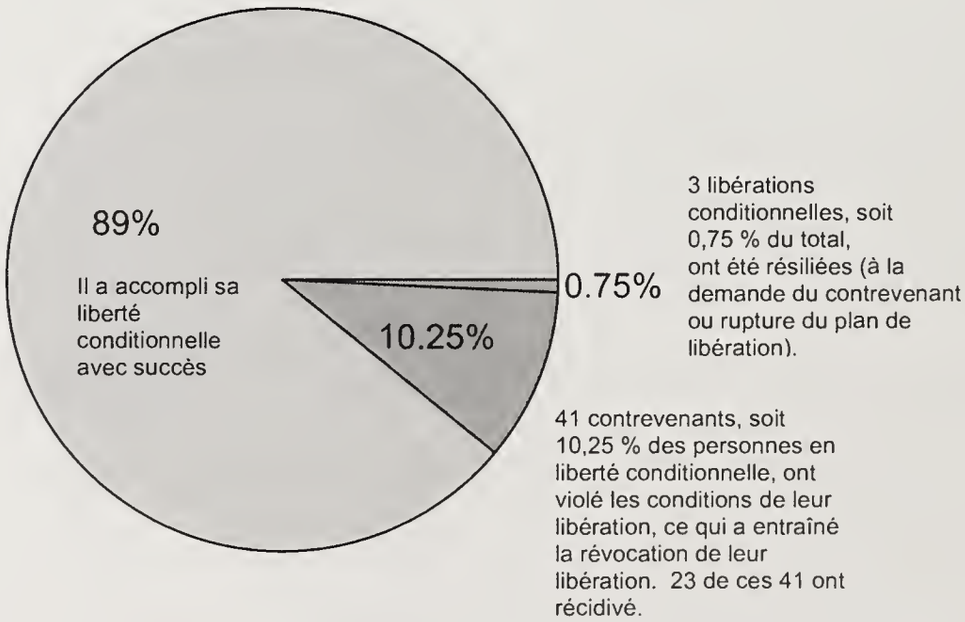

L'absence temporaire selon le résultat

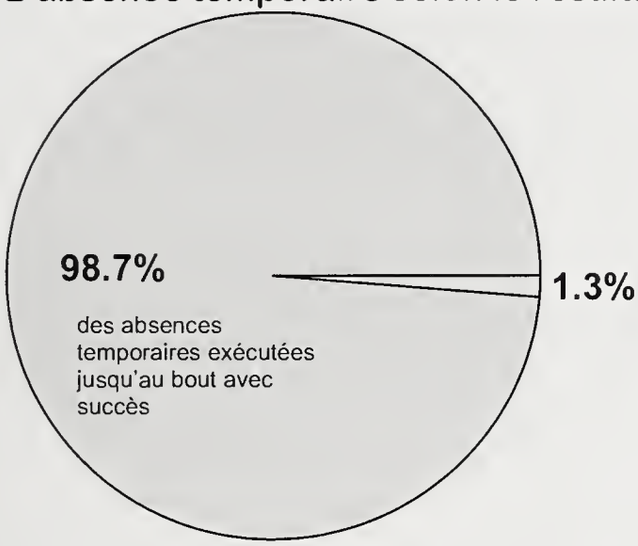

2, soit 1,3 % de toutes les AT, ont été annulées avant la fin. Dans l'un des cas, le contrevenant a été accusé d'une nouvelle infraction pendant qu'il était en TA.

Vue d'ensemble des taux de libération conditionnelle accordée sur une période de cinq ans

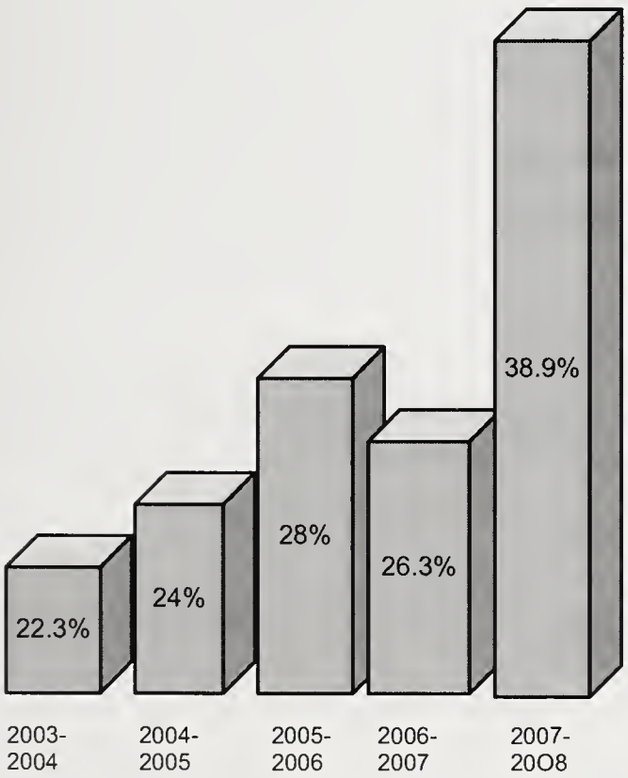

Il convient de noter que la Commission a enregistré une augmentation importante du taux de libération conditionnelle accordée (plus de 10 %), qui a atteint 38,9 %, soit le plus élevé depuis 1995-1996. De plus, le taux d'absence temporaire accordée est le plus élevé jamais atteint depuis 2001, année où la

Commission est devenue responsable des décisions concernant l'absence sans escorte de 72 heures ou plus. Par rapport à l'exercice précédent, la Commission a aussi tenu 100 audiences de plus pour des demandes d'absence temporaire. Ces améliorations sont en partie le résultat des efforts de revitalisation déployés par la Commission au cours des dix-huit derniers mois afin d'améliorer les processus et de forger de meilleurs partenariats.

La Commission a aussi mis en place une mesure pour évaluer ses progrès dans la voie d'un processus de décision plus ouvert, plus responsable et plus accessible en recueillant des données sur les tendances en matière de contacts avec les victimes et de présence d'observateurs lors des audiences de libération conditionnelle.

Nombre de contacts avec des victimes	43
Nombre de déclarations présentées par des victimes	25
Nombre de victimes ayant reçu un avis de la décision	22
Nombre de victimes ayant assisté à une audience	10
Nombre d'observateurs à une audience	15

La rapidité du traitement des demandes d'audience à la suite d'une suspension et du traitement des demandes d'absence temporaire dans le délai requis de 30 jours est une mesure de l'efficacité et de l'efficience de la Commission dans ses activités administratives.

Pourcentage des audiences inscrites au rôle dans les 30 jours de la date de notification du retour sous garde du contrevenant	98,3 %
Pourcentage des audiences de demandes d'absence temporaire inscrites au rôle dans les 30 jours de la date leur réception	100 %

Performance fiscale

Catégorie principale	Budget approuvé (en milliers de $)	Dépenses réelles (en milliers de $)	Écart entre le budget approuvé et les dépenses réelles (en milliers de $)
Traitements et salaires	**1 760,1**	**1 226,0**	**534,1**
Avantages sociaux	**310,6**	**145,2**	**165,4**
Transport et communications	**346,2**	**380,3**	**(34,1)**
Services	**476,3**	**668,7**	**(192,4)**
Fournitures et matériel	**38,7**	**71,3**	**(32,6)**
Total	**2 931,9**	**2 491,5**	**440,4**

Le budget de la Commission dépend largement du nombre de demandes qu'elle reçoit.

In Memoriam

Mme Sheila Henriksen est décédée le 10 février 2008, à l'âge de 75 ans, après une brève lutte contre le cancer.

Sheila Henriksen a poursuivi une longue carrière dans les services correctionnels fédéraux et provinciaux. En 1986, elle a été nommée à la présidence de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles, un poste qu'elle a occupé jusqu'en 1992. En 1992, Mme Henriksen est entrée dans les services correctionnels fédéraux à titre de conseillère spéciale du commissaire du Service correctionnel. En 1994, elle a été nommée membre à temps plein de la Commission nationale des libérations conditionnelles. À l'expiration de son mandat, elle a siégé à la commission des services policiers de Kingston.

Sheila a débuté sa carrière comme infirmière autorisée et sage-femme diplômée; elle a également obtenu un diplôme en arts de la radio et de la télévision de l'Université polytechnique Ryerson et une maîtrise en psychologie sociale de l'Université Queen's.

Nous garderons de Sheila le souvenir d'une femme qui a servi de mentor et de modèle à de nombreuses personnes, et en particulier aux femmes des minorités officielles. Elle laisse dans le deuil Alan Henriksen, son époux depuis 44 ans.

Comment nous joindre

Bureau de la présidence
415, rue Yonge, bureau 1803
Toronto (Ontario) M5B 2E7
Téléphone : 416 325-4480
Télécopieur : 416 325-4485

Secteur des services du Sud-Ouest
491, avenue Steeles, 1er étage
Milton (Ontario) L9T 1Y7
Téléphone : 905 693-9326
Télécopieur : 905 693-3098

Secteur des services du Centre-Est
RR#3, 541 Highway 36
Lindsay (Ontario) K9V 6H2
Téléphone : (705) 324-4184
Télécopieur : (705) 324-8439

Secteur des services du Centre-Nord
478, rue Bay
Midland (Ontario) L4R 1K9
Téléphone : (705) 526-2500
Télécopieur : (705) 526-2566

Vous pouvez aussi visiter notre site Web à www.operb.gov.on.ca

Pour obtenir des renseignements concernant la libération d'une personne détenue sous responsabilité provinciale qui se trouve en liberté conditionnelle ou en absence temporaire, les victimes et autres membres du public peuvent appeler la :

Ligne d'aide aux victimes : 1 888 579-2888

ou, dans la région du grand Toronto, 416 314-2447.

Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées

2007-2008 Rapport annuel